

DIOCÈSE DE BOMA

**STATUTS
DES COMMISSIONS DIOCÉSAINES**

**Éditions du Centre Pastoral Jean Paul II
2011**

Imprimatur
Boma, le 23 octobre 2011,
Journée de la Mission Universelle
+ **Mgr Cyprien MBUKA, cism**
Évêque de Boma

Éd. Centre Pastoral Jean Paul II
Évêché de Boma
B.P. 72 Boma
Bas-Congo (RDC)

PRÉSENTATION

Le Centre Pastoral Diocésain, avec toute l'Équipe Diocésaine de Coordination Pastorale (EDCP) qui le constitue, est un organe consultatif qui aide l'Évêque dans la mise en œuvre de l'action pastorale dans l'ensemble du diocèse, notamment par l'étude des questions pastorales de l'heure, ainsi que la conception et la production des outils de travail pastoral. Ce sont essentiellement les présidents des commissions diocésaines qui composent cette EDCP. C'est dire que le Centre Pastoral n'a de sens et d'efficacité que par les commissions qu'il a mission d'animer et de coordonner. Il importe, par conséquent, de bien structurer ces commissions et de définir clairement les attributions qui leur reviennent. C'est l'objet des statuts des commissions diocésaines.

À ce sujet, il est à noter que c'est depuis 2002 qu'ont été fixés les derniers statuts de nos commissions diocésaines ; or, depuis lors, d'année en année, d'évaluation en évaluation, l'on a aménagé le nombre et la configuration de ces commissions. Une dernière évaluation a permis au Centre Pastoral de constater que son efficacité exigeait une restructuration des commissions, qui tienne compte des besoins observés sur le terrain et des attentes du peuple de Dieu. Du coup s'imposait la nécessité de revoir les statuts existants. Voilà la raison d'être d'une édition nouvelle de ces statuts qui nous fixent sur le nombre des commissions

diocésaines actuelles, leurs dénominations, leur mode de fonctionnement et leurs attributions respectives.

Il est important que ce texte soit reçu, vulgarisé et connu de tout le peuple de Dieu. D'abord les membres de l'EDCP et des commissions diocésaines qui y apprendront ce qu'on attend d'eux.

Ensuite, les prêtres et tous agents pastoraux, qui doivent prolonger l'action pastorale de ces commissions dans les entités pastorales dont ils ont la responsabilité. Enfin tous les fidèles catholiques désireux de s'informer, qui découvriront dans ces textes que, pour la croissance de notre Église, leurs suggestions en matière de pastorale sont toujours les bienvenues à des structures précises de l'organisation diocésaine.

Notre souhait est que la lettre et l'esprit de ces textes imprègnent particulièrement les membres de nos commissions diocésaines afin que, par leur attention à ce que le peuple de Dieu vit, pense et dit, ils participent à la réussite de la mission universelle qui nous a été confiée par Jésus-Christ, pour la plus grande gloire de Dieu et le salut du monde.

Boma, le 19 octobre 2011

Abbé Sébastien PFUTI PHABU

Directeur de Centre Pastoral Jean Paul II

STATUTS DES COMMISSIONS DIOCÉSAINES

1. DE LA NATURE ET DE LA COMPÉTENCE

Une commission diocésaine est un organe consultatif d'étude et d'animation institué par l'Evêque pour l'aider dans l'exercice de sa charge pastorale envers une catégorie de personnes ou d'activités pastorales.

2. DE LA STRUCTURE

- 2.1. Chaque commission aura un président, un vice-président et un secrétaire, et trois autres membres.
- 2.2. A part la commission du Clergé, celles chargées de la formation initiale et des consacrés, le (la) vice-président(e) sera de préférence un (e) laïc(que) nommé (e) par l'Evêque sur proposition des autres membres de la commission.
- 2.3. Pour les besoins de son fonctionnement et avec l'approbation de l'Evêque, une commission pourra créer en son sein un ou plusieurs services ou équipes de travail dirigées par un ou plusieurs responsables.

3. DU CHOIX DES MEMBRES

- Les présidents des commissions sont nommés par l'Evêque sur proposition de l'Equipe Permanente du Centre Pastoral. Les vice-présidents et les trois autres

membres sont nommés par l'Evêque sur proposition du président. Le secrétaire est choisi par les membres.

- Les membres des commissions seront des gens connus pour leur foi solide, leur compétence, leur dévouement apostolique, leur expérience et leur sagesse.

4. DU MANDAT DES MEMBRES

4.1. Le mandat des membres est de quatre ans renouvelable. Au terme de ce mandat, les membres seront renouvelés de moitié.

4.2. Le mandat d'un membre prend fin aussi par décès, par incapacité d'exercice, par démission, ou par révocation.

5. DU FONCTIONNEMENT

5.1. Chaque commission se réunit ordinairement au moins 3 fois l'an.

5.2. Le président convoque les réunions, en fixe l'ordre du jour, veille à la poursuite des travaux, à la prise des résolutions et à leur application, après qu'elles ont été entérinées par l'Evêque.

5.3. Pour la tenue des réunions, le président est aidé par le vice-président, tandis que le secrétaire rédige les rapports et en fait le compte-rendu à chaque nouvelle réunion.

6. DE LA COORDINATION DES ACTIVITÉS DES COMMISSIONS

- 6.1. L'autorité hiérarchique de toute la Pastorale diocésaine est l'Evêque diocésain.
- 6.2. Le Centre Pastoral Diocésain, avec toute l'Equipe Diocésaine de Coordination Pastorale (EDCP) qui le constitue, est un organe consultatif qui aide l'Evêque dans la mise en œuvre de l'action pastorale dans l'ensemble du diocèse, notamment par la conception, l'étude et la production des outils de travail pastoral. Il propose le thème de l'année pastorale, s'assure de sa mise en œuvre et de la vulgarisation des autres directives du Magistère.
- 6.3. L'Equipe Diocésaine de Coordination Pastorale comprend organiquement une Equipe Permanente, les présidents des commissions diocésaines et cinq membres désignés librement par l'Evêque.
- 6.4. L'Equipe Permanente du Centre Pastoral est composée du directeur du Centre Pastoral Diocésain, du secrétaire et d'un 3^{ème} membre. Elle examinera et exploitera les rapports qui lui seront envoyés régulièrement par les commissions.
- 6.5. L'Equipe Permanente du Centre Pastoral Diocésain est chargée de la mise en place et de l'animation des Conseils Paroissiaux. Cette équipe est la principale ressource dans les programmes d'animation

pastorale. L'Evêque peut lui confier une tâche particulière.

- 6.6. Il revient aussi à l'Equipe Permanente du Centre Pastoral de coordonner les activités des commissions diocésaines strictement pastorales et d'animer celles-ci, à l'exception des commissions dépendant des secteurs pastoraux spécifiques (Clergé, Formation Initiale, Commission Justice et Paix, Commission Caritas, Développement et Santé, et Médias).
- 6.7. L'Equipe Diocésaine de Coordination Pastorale se réunira une fois le semestre. L'Equipe Permanente du Centre Pastoral se réunira régulièrement, mais une fois le trimestre avec les curés doyens.
- 6.8. La permanence des commissions au Centre Pastoral sera assurée au moins une fois par semaine.

ATTRIBUTIONS DES COMMISSIONS

1. Commission de Liturgie

Service de formation et d'animation liturgiques

- Il est chargé de veiller au respect des normes liturgiques dans le diocèse, afin de lutter contre l'improvisation et la surenchère ritualiste dans la pratique des sacrements et des sacramentaux. Cela implique aussi bien la formation que les études et les recherches liturgiques.
- Il veillera donc à organiser diverses formes de formation liturgique, en collaboration avec les équipes décanales et les commissions paroissiales de liturgie.
- Il pourrait aussi, avec l'aide des spécialistes de diverses disciplines, réaliser différentes initiatives de créativité liturgique dont on sent le besoin.
- Il s'efforcera de produire des documents d'information et de formation, des recueils des chants, afin de venir en aide à la pastorale liturgique.
- Parmi ses objectifs, il s'emploiera à étudier la forme la plus adaptée et susceptible d'être uniformisée, en ce qui concerne la célébration dominicale en l'absence du prêtre ; il s'appliquera à expliquer le sens et la pratique de certaines dévotions : l'adoration du Saint Sacrement, la

dévotion mariale, la récitation des prières usuelles du chrétien, etc.

- A long terme, il lui sera demandé de constituer un Directoire Diocésain de Liturgie, en actualisant et complétant toutes les directives de l'autorité diocésaine concernant la liturgie et la pastorale des sacrements.

Service de Traduction des textes liturgiques

- Selon les besoins liturgiques prioritaires du diocèse, le service de traductions des textes liturgiques aura des tâches concrètes et précises : publication de l'ordo missae, des missels et lectionnaires du dimanche et de la semaine, du rituel des funérailles, du manuel à l'usage des catéchistes, etc.
- Le service de traduction devra être régi par des principes liturgiques et pastoraux universels de traduction dans l'Eglise (SC 22-25 ; 34-36). En effet, une traduction liturgique ou biblique, pour qu'elle ait une valeur incontestablement ecclésiale, objective et rationnelle devrait se faire en équipe de six à dix personnes. Cette équipe fixera les objectifs, fera la répartition des tâches de traduction et programmera les réunions de discussion.
- Dans ces réunions de discussion, chaque traducteur soumet sa traduction à la critique de toute l'équipe pour amendement et adoption.
- Le texte adopté est ensuite soumis à plusieurs groupes d'auditeurs de la base (curés, vicaires,

instituteurs et autres laïcs connaisseurs de la langue).

- L'équipe des traducteurs se saisit ensuite des amendements des auditeurs ; elle se saisit aussi d'éventuelles traductions antérieures des pionniers. L'équipe des traducteurs harmonise alors tous ces éléments pour en faire un texte unique en kiyombe ou en kikongo courant.
- Le texte harmonisé par l'équipe des traducteurs est donné ensuite en lecture (à haute voix) devant la commission liturgique, du moins il sera soumis à la critique de cette commission de tutelle.
- Enfin, la commission liturgique soumet le texte adopté par elle à la signature de l'Evêque diocésain *ad experimentum* pour une durée déterminée.

Service de Musique sacrée

- Il devra faire respecter les normes liturgiques (SC 113-121) concernant les chants, la musique sacrée et la danse afin d'éviter le folklore, l'exagération et la banalisation.
- Il s'efforcera d'inculquer le vrai sens de la musique sacrée dans la liturgie chez les compositeurs de musique.
- Parmi les tâches urgentes, il soumettra à la censure toutes les nouvelles compositions. C'est un impératif pastoral.
- Périodiquement, il faudra organiser, par doyennés par exemple, des sessions de musique sacrée pour les chantres.

- Eventuellement, il pourrait préparer l'impression de petits livres des chants, l'enregistrement des cassettes, CD et DVD.

Service des ministères auxiliaires

- Il s'agit d'organiser cette catégorie de services liturgiques qui comprend acolytes, lecteurs, agents protocolaires, louangeuses, en les soumettant à des normes canoniques, liturgiques et pastorales, afin d'y instaurer discipline et ordre.

2. Commission Bible et Doctrine

- La commission Bible et Doctrine est composée de personnes qui se sont distinguées par leur science et leur expérience, notamment dans le domaine de la Science biblique, des Dogmes, des Pères de l'Eglise, de l'Histoire de l'Eglise et de l'Evangélisation.
- Elle aura la tâche de traduire la Bible selon les normes déjà définies (cf. supra) en kiyombe et en kikongo, de la vulgariser en organisant l'apostolat biblique tel que ce dernier est recommandé par la CENCO, en créant un comité diocésain pour l'apostolat biblique. Elle aura aussi la tâche de défendre la doctrine de la foi et des mœurs catholiques dans l'ensemble de la communauté diocésaine.
- La mission essentielle de cette commission consistera donc à promouvoir la connaissance de la Parole de Dieu, la juste interprétation des

Saintes Ecritures, la sainte doctrine de la Foi catholique et l'accomplissement d'importantes tâches d'apostolat, en vertu de l'autorité apostolique de l'Eglise.

- Elle examinera les doctrines, les croyances et les opinions nouvelles diffusées par la religiosité populaire, les nouveaux mouvements religieux, les médias. Et, après avis de l'Ordinaire, elle condamnera les doctrines qui s'avèrent être contraires aux principes de la foi.
- Elle se chargera spécialement d'identifier les délits contre la foi. A ce sujet, elle prendra soin de susciter des études et des débats scientifiques, en vue de prévenir les déviations éventuelles, de corriger les erreurs et de ramener dans la bonne voie ceux qui se sont écartés.
- Elle veillera à maintenir la dignité et le respect des normes dans la pratique des sacrements et des sacramentaux.
- Elle accordera une attention particulière (sinon un soin particulier) aux émissions religieuses diffusées à la radio et à la télévision locales par une équipe de catholiques préparée à cette fin.
- Elle examinera les problèmes liés à l'œcuménisme et au dialogue avec les religions non chrétiennes.

3. Commission de l'Animation Missionnaire

- L'animation missionnaire est l'activité des Œuvres Pontificales Missionnaires. Elle vise avant tout à éveiller la conscience missionnaire

chez les fidèles pour les rendre des acteurs actifs de la coopération à l'activité missionnaire dans les familles, les CEVB, les paroisses, les écoles, les mouvements, etc.

- Elle met la communauté diocésaine entière en état de mission. Concrètement, à travers ses différents services, elle invitera constamment les fidèles, mais davantage les agents pastoraux à entreprendre l'animation et la formation missionnaires, informera la communauté diocésaine sur les besoins liés à la *missio ad gentes*, à la *missio ecclesiae* ou à la *réévangélisation*, conscientisera sur la nécessité de parvenir à la consécration sacerdotale ou religieuse, et suscitera la générosité et la solidarité financières.
- Elle prépare la Journée Mondiale des Missions et veillera à ce qu'elle soit célébrée avec ferveur partout dans le diocèse ;
- Elle comprendra quatre services, à savoir : le comité diocésain de collecte des fonds, le service diocésain de la promotion des vocations, le service diocésain chargé des agents pastoraux laïcs, le service diocésain chargé de la vulgarisation des publications du Magistère.

Le comité diocésain de collecte de fonds

Il est l'organe de réflexion, de coordination, de centralisation, de contrôle et de suivi de toutes les actions relatives à la collecte diocésaine annuelle des fonds.

Le service diocésain de la promotion des vocations

- A travers ce service, la commission de l'animation missionnaire est un organe d'étude et de réflexion, chargée de promouvoir et d'orienter toute la politique diocésaine des vocations.
- A ce titre, il fixera les objectifs d'une telle politique dans un document officiel et éditera un « Guide des Vocations » qui donnera les orientations et directives pour la pastorale diocésaine des vocations, fournira un programme de formation pour les groupes de vocation et présentera des renseignements à propos de la vie sacerdotale diocésaine, la vie religieuse des congrégations diocésaines, des congrégations missionnaires et celle des autres Instituts de vie consacrée et société de vie apostolique.
- Dans ce sens, ce service a comme objectifs :
 1. Montrer à tous que l'appel est au cœur de la vie baptismale ;
 2. Sensibiliser les communautés et les personnes aux différentes formes de vocations ; les inviter régulièrement à prier le Maître de la moisson.
 3. Valoriser le dimanche des vocations, fixé au quatrième dimanche de Pâques, dimanche du Bon Pasteur. Pour ce dimanche et pour la semaine missionnaire des vocations qui précède la célébration de la Journée Mondiale de prière pour les vocations, il aura le soin de prévoir une liturgie appropriée et une sensibilisation au

soutien des vocations dans les paroisses, les CEVB, les familles, etc.

4. Former les fidèles sur l'importance et la nécessité des vocations sacerdotales et religieuses pour l'avenir et la survie de l'Eglise.

Le service diocésain chargé des ministères laïcs

- Il réfléchira sur les problèmes, l'épanouissement et les vieux jours des chefs catéchistes, responsables des entités auxiliaires de la paroisse (les sous postes) ;
- Il organisera des rencontres des représentants des chefs catéchistes pour des échanges d'expériences et des réflexions sur leur vocation et leurs conditions de travail ;
- En collaboration avec le Centre Pastoral et les curés, il s'occupera de la formation des chefs catéchistes et élaborera des programmes pour leur formation permanente ;
- Il animera les ministres laïcs à l'engagement missionnaire et éveillera leur sens d'organisation pour une prise en charge locale des sous postes, des paroisses et du diocèse ;
- Il veillera à ce que la formation des ministres laïcs prépare ces derniers à la maîtrise des grands points de l'histoire sainte, des articles du credo, des sacrements, de la morale chrétienne et de la doctrine sociale de l'Eglise. Dans cette perspective, la commission formera les chefs catéchistes et leurs épouses pour les

rendre des agents de développement dans leurs milieux de vie et de ministère.

Le service de vulgarisation des textes récents du Magistère

- Il fera attention à toute publication ou prise de position récentes du Magistère ;
- Il en fera une présentation dans toutes les langues parlées au diocèse, afin de vulgariser ces textes, par tous les moyens, auprès de tous les fidèles, mais d'abord et avant tout auprès des agents de l'évangélisation.
- Il aura soin de constituer une banque de données sur ces textes.

4. Commission de la Catéchèse

- Elle s'occupe de l'éducation à la foi des enfants, des jeunes et des adultes, laquelle comprend essentiellement un enseignement de la doctrine chrétienne, donnée en général de façon organique et systématique en vue d'initier à la vie chrétienne et de conduire à la maturité de la foi les communautés et les personnes (Cf. *Catechesi Tradendae*).
- Il lui est demandé d'organiser systématiquement l'initiation chrétienne des enfants (première communion et confirmation) et de proposer des formes de catéchuménat adaptées.
- Par conséquent, cette commission prendra soin d'élaborer des programmes de catéchèse scolaire

et extrascolaire à mettre à la disposition des paroisses, des CEV et des écoles.

- Dans un premier temps, il s'agira d'uniformiser les programmes disparates en vigueur dans les différentes communautés paroissiales, en se basant sur le Directoire diocésain des sacrements. Mais, à la longue, il faudra élaborer un directoire diocésain de la catéchèse, afin que, grâce à cet instrument de travail, la catéchèse et le catéchuménat s'organisent partout en suivant les mêmes directives.
- La commission s'efforcera de chercher des manuels ou des brochures de catéchèse qui soient conformes aux directives pastorales du diocèse. A ce sujet, il y a lieu de retravailler et d'adapter progressivement les manuels ou les brochures de catéchèse utilisés actuellement.
- Il ne manquera pas d'assurer la formation pédagogique et méthodologique, mais aussi l'encadrement des catéchètes et catéchistes.
- Enfin, il faudra un suivi et un contrôle régulier à travers les doyennés et les paroisses par une équipe mobile d'animation catéchétique.

5. Commission du Clergé

- Elle étudiera les problèmes spécifiques qui concernent le ministère et la vie du clergé du diocèse. En tant que bureau d'études, elle analysera tout phénomène, aussi bien positif que négatif, en rapport avec le clergé. Cette étude se fera en cinq étapes :

1. Décrire le plus objectivement possible le phénomène ;
 2. Réfléchir sur les causes qui engendrent ce phénomène ;
 3. Si le phénomène est positif, réfléchir sur la façon d'entretenir ses causes de façon à promouvoir le phénomène. Que faire, qui doit le faire et comment ?
 4. Si le phénomène est négatif, attaquer les causes. Et identifier qui doit les attaquer, comment et avec quels moyens.
 5. Les conclusions des points 3 et 4 sont alors soumises à l'Evêque pour approbation avant l'exécution.
- Le but de la réflexion de cette commission est d'aider chaque prêtre à épanouir sa vie et sa vocation, et à exercer son ministère suivant les normes de l'Eglise universelle et les directives de l'autorité diocésaine. Ceci explique les points suivants.
 - La commission du Clergé aidera chaque prêtre à prendre conscience d'être engagé dans une œuvre ecclésiale dont le Christ est le Maître absolu et à accepter de toujours collaborer avec le Magistère, l'Evêque et les confrères, dans un esprit ecclésial.
 - Elle programmera et organisera des activités visant la vitalité du clergé sur le plan spirituel, intellectuel et matériel. Elle organisera ainsi, par doyennés ou au niveau diocésain, des recollections, des retraites, les journées sacerdotales ; elle devra aussi prêter attention à la formation permanente.

- Sur le plan matériel, la commission devra aider chaque communauté à prendre conscience de différentes possibilités pour se prendre en charge en créant des unités de production. Elle étudiera aussi comment, du point de vue matériel, organiser et promouvoir une vraie solidarité des prêtres envers le diocèse et entre eux, en vue de réduire les disparités entre individus et de tendre peu à peu vers une situation aisée pour tous.
- Il comprendra trois services, à savoir :
 - 1) Le service chargé du ministère et de la vie des prêtres en activité
 - 2) Le service chargé des prêtres malades et des prêtres âgés
 - 3) Le service chargé de la formation permanente, des études spécifiques et du *Fidei donum*.

6. Commission pour la Formation Initiale

- Elle est un organe d'étude et de réflexion sur les réalités qui touchent à la formation des petits et des grands séminaristes, dans leur cheminement vers le sacerdoce ministériel ;
- Elle est aussi chargée d'aider l'Evêque dans ses relations avec les maisons de formation, en ce qui concerne l'accompagnement des vocations sacerdotales ; elle suit en même temps les rapports entre la *Frasebo* (Fraternité des grands séminaristes de Boma) et l'économat diocésain.
- Elle organise, en son sein, trois services :

- 1) Animation vocationnelle, accueil et premier accompagnement (en lien avec le service diocésain de la promotion des vocations)
 - 2) Séminaires
 - 3) Stage et évaluation.
- Le premier service (*Animation vocationnelle, accueil et premier accompagnement*) se charge de :
 - 1) étudier les conditions d'admission au petit et au grand séminaire
 - 2) accompagner les jeunes qui ne sont pas au petit séminaire, travaillent ou étudient dans l'ESU et qui aspirent à la vocation sacerdotale : par des réunions, des recollections, etc.
 - 3) étudier leurs dossiers en vue de leur admission au séminaire (propédeutique ou philosophat)
 - 4) organiser le test prévu pour cette admission.
 - Le deuxième service (*Séminaires*) se chargera d'étudier les problèmes qui se posent dans nos séminaires ainsi que les rapports devant exister entre la communauté diocésaine et nos séminaires ; par des visites, le chargé de la Formation Initiale s'efforcera de découvrir les origines (familles et communautés) des séminaristes, pour une meilleure connaissance et un encadrement approprié à chaque séminariste ;
 - Quant au troisième service (*Stage et évaluation*), il se charge d'accompagner les grands séminaristes en stage (par des réunions, des recollections) ou en ministère de vacances ; il étudie les rapports de ministère ou de fin de stage des séminaristes, en vue de la poursuite de leur

formation ou de leur admission aux ordinations. Il s'occupe de la préparation immédiate des ordinands à recevoir les ordres (retraite, déplacement, rencontre avec l'Évêque, etc.).

- La commission pour la Formation Initiale est responsable de l'émission « Viens et suis-moi » au niveau de la RTDN et, pour cela, elle élaborera chaque année un programme pour que cette émission soit animée avec régularité.

7. Commission des Consacrés

- Elle est chargée d'accompagner les consacrés oeuvrant dans le diocèse pour l'épanouissement de leur vocation, de leurs congrégations respectives et leur implication dans la vie diocésaine.
- Elle n'est pas un collège des supérieurs majeurs, mais un groupe assez représentatif de la diversité de la vie consacrée dans le diocèse, groupe autonome qui rend compte à l'Évêque de la vie, des problèmes, des projets pastoraux... des consacrés.
- Plus particulièrement, la commission :
 1. étudie et traite les problèmes de la vie des consacrés ;
 2. élabore des programmes de formation permanente ;
 3. programme et organise les journées de la vie consacrée (le 2 février de chaque année, fête de la présentation du Seigneur) ;

4. suggère l'apport des consacrés au niveau pastoral ;
5. étudie les critères d'admission dans les différentes congrégations et les vulgarise pour que la communauté diocésaine et les jeunes en particulier en soient informés ;
6. se charge du discernement des congrégations naissantes ou des nouvelles formes de vie consacrée qui voient le jour ou qui s'installent dans le diocèse.

8. Commission de l'Apostolat des laïcs

- L'apostolat des laïcs est la participation des fidèles laïcs à l'apostolat de l'Eglise. La commission est donc chargée d'encourager les laïcs et de les former à participer à la mission apostolique de l'Eglise : mission d'évangélisation et de sanctification, à travers leurs associations, groupes, communautés et mouvements.
- Plus concrètement, la commission aura à organiser trois services :
 - 1) la formation permanente des laïcs
 - 2) le service de l'animation des intellectuels, et
 - 3) l'action catholique des adultes engagés dans les MAC.
- En ce qui concerne la formation permanente, la commission est chargée d'assurer aux laïcs une variété de sessions sur des domaines comme l'initiation à la lecture de la Bible, la spiritualité, la vie et la nature de l'Eglise, la liturgie, les sacrements, la morale chrétienne, les

communautés ecclésiales de base, le droit de l'Eglise, etc.

- Par un service spécial, la commission se chargera de l'animation spirituelle et pastorale des intellectuels et des cadres dirigeants, afin qu'ils prennent davantage conscience qu'ils sont membres à part entière de l'Eglise (diocésaine) et qu'ils sont appelés à participer à son épanouissement.
- Les « Journées » ou « Semaines des Intellectuels » constituent une occasion de réflexion, de formation et de conscientisation. Parmi les sujets de réflexion, on pourrait programmer des thèmes doctrinaux, sociaux, économiques et politiques, afin d'approfondir chez les intellectuels et cadres dirigeants le sens de leur mission et de leur engagement dans les tâches temporelles. Une publication périodique adaptée peut constituer un instrument de liaison, d'information et de formation pour intellectuels et cadres dirigeants.
- Elle assurera l'orientation et la coordination de toutes les formes de participation des laïcs à la vie et à la mission de l'Eglise. Dans ce cadre :
 - 1) En application des critères canoniques et des critères d'ecclésialité, elle proposera à l'Ordinaire du lieu l'agrément de certains mouvements et œuvres en quête de reconnaissance officielle.
 - 2) En collaboration avec les aumôniers des MAC et autres, elle coordonnera leurs activités en constituant une cellule diocésaine du CALCC (Conseil pour l'Apostolat des Laïcs Catholiques du Congo).

- La commission organisera la fête du Bienheureux Isidore Bakandja, Patron des Laïcs du Congo.

9. Commission de l'Action Catholique des Jeunes et de l'Education Chrétienne

- Elle est chargée d'encadrer, au niveau de la vie paroissiale et diocésaine, les jeunes scolarisés et non scolarisés, afin de conduire les non-baptisés à la vie chrétienne, et pour donner aux autres une formation devant les amener à participer à la vie de la communauté chrétienne (CEVB, sous-poste, paroisse, diocèse) et à la mission apostolique de l'Eglise, mission d'évangélisation et de sanctification ;
- En collaboration avec la coordination des écoles conventionnées catholiques, elle marquera ces écoles de sa présence et de son action, pour les mêmes objectifs mentionnés ci-haut ;
- Elle organisera l'année initiatique des jeunes ;
- Elle suivra et coordonnera l'animation de différents groupes ou mouvements des jeunes :
 - 1) le groupe Kizito-Anuarite (acolytes, majorettes, louangeuses)
 - 2) les Scouts
 - 3) les Bilenge ya muinda
 - 4) les jeunes du renouveau
 - 5) les jeunes sans frontière
 - 6) le groupe Caritas
 - 7) les jeunes du Sacré-Cœur
 - 8) les jeunes légionnaires
 - 9) les Bana nzola (aujourd'hui présents à Vaku)

10) les jeunes Joséphites

11) les chorales des jeunes engagés dans les groupes ou mouvements des jeunes.

- Elle aidera chacun de ces groupes ou mouvements à comprendre sa spiritualité propre. Et pour cela, elle mettra à leur disposition les textes de référence indiqués et bien choisis (livres, brochures, textes du magistère, etc.) ;
- Elle organisera des sessions de formation des formateurs des jeunes et des sessions de formation des enfants.
- Elle organisera des journées de rencontre pour les jeunes, au niveau des paroisses (journées paroissiales), des doyennés (journées décanales), et du diocèse (journées diocésaines). Dans cette perspective, elle fera participer les jeunes de notre diocèse aux JMJ (journées mondiales de la jeunesse), mais aussi aux journées organisées par la CENCO au niveau national ou celles organisées par l'ACEAC au niveau régional (la Région des Grands Lacs) ;
- Elle est chargée, au cours des formations organisées et des journées ci-dessus évoquées, de répercuter et de vulgariser chez les jeunes le thème diocésain de l'année pastorale ainsi que celui des JMJ.
- Elle aide les jeunes à la pratique du pèlerinage et à la célébration entre jeunes des grandes fêtes liturgiques.
- La commission organise deux services :
 - 1) Service de formation générale et de témoignage chrétien

2) Service de formation technique.

10. Commission Justice et Paix

- En tant qu'organe de l'Eglise, elle a le rôle d'aider les chrétiens à être actifs et vigilants sur les questions de Justice et de Paix. Par conséquent, sa principale mission est de promouvoir la sauvegarde de la dignité de la personne humaine, les droits humains, l'édification de la paix et de la justice dans le diocèse de Boma. Cette mission consiste à
 1. Promouvoir les droits humains par la formation, l'information, la sensibilisation et l'interpellation de manière non violente de tous les responsables des violations des Droits Humains ;
 2. Prévenir et résoudre pacifiquement les conflits, les gérer de façon constructive grâce à une prise en charge solidaire des problèmes ;
 3. Eduquer le peuple de Dieu à la citoyenneté responsable en vue de l'émergence de la démocratie, de la bonne gouvernance et d'un Etat de Droit.

- Elle élaborera des outils de réflexion et d'analyse (documents de travail, ouvrages, colloques, etc.) autour de plusieurs chantiers : développement, droits de l'homme, paix et sécurité ; etc. Elle participera au débat public en tant que voix autorisée de l'Eglise catholique : intervention

dans les médias, partenariat avec des organismes confessionnels et non confessionnels

- Du point de vue stratégique, la commission devra recourir, entre autres, à :
 1. La sensibilisation de la population par l'éveil de la conscience sur son rôle et ses responsabilités dans les domaines de la justice, de la paix et de l'édification des droits humains ;
 2. L'organisation des échanges libres entre les communautés pour la prévention et la résolution pacifique des conflits, et leur gestion de manière constructive et réconciliée ;
 3. La formation des leaders à différents niveaux (diocésain, paroissial, etc.) dans la connaissance des méthodes de rapprochement, de cohabitation pacifique, de la promotion de la culture démocratique et de la bonne gouvernance ;
 4. La mobilisation de la base pour une participation citoyenne effective.

- La commission Diocésaine Justice et Paix organise 3 services : le service du Genre et Famille, celui des Droits Humains, et celui des Ressources Naturelles.

11. Commission Caritas, Développement et Santé

- Instrument de la pastorale sociale du diocèse, elle est appelée à concrétiser, à travers ses interventions sur terrain, les orientations et directives de l'Evêque, en rapport avec la promotion et le développement socio-économique intégral de la population de son diocèse, dans les domaines de la solidarité et du partage, du développement durable et de la santé.
- Par rapport à cette mission générale, la commission compte trois bureaux de réflexion et d'actions, avec leurs attributions respectives : le bureau diocésain de Caritas (BDC), le bureau diocésain de développement (BDD), et le bureau diocésain des œuvres médicales (BDM). Voici leurs attributions respectives :

Le BDC

- Le BDC se charge du secteur de la solidarité et du partage. Il vise :
 - 1) la restauration de la dignité des indigents ainsi que celle des hommes et femmes victimes des catastrophes, des calamités, des conflits armés, etc.
 - 2) la réhabilitation et la reconstruction des communautés par l'accroissement de la charité et du partage.
 - 3) l'auto-prise en charge individuelle et collective, selon les cas, des hommes et des femmes

rendus vulnérables et/ou marginalisés suite aux conditions dans lesquelles les ont placés leurs familles, leurs communautés, les maladies, les catastrophes, les calamités, les conflits, etc.

- Il est chargé d'éveiller la conscience des chrétiens et de tous les hommes de bonne volonté sur le devoir de charité ;
- Il éduque les chrétiens à l'entraide, à la solidarité, au partage et à l'autopromotion ;
- Il est appelé à amener progressivement les chrétiens et les hommes de bonne volonté à faire ce qui est en leur pouvoir pour subvenir aux nécessités de leurs proches, aux indigents de leurs communautés ou des communautés les plus éloignées (de la RDC et de l'étranger).

Le BDD

- Chargé du secteur du développement durable, il travaille à l'amélioration durable des conditions socio-économiques des populations et des communautés locales, sans distinction, avec leur participation effective, en vue de leur auto-prise en charge conformément à la doctrine sociale de l'Eglise.
- Il étudie, pour le compte de l'Eglise, les problèmes du développement intégral ; participe à la conscientisation, à la formation, à l'éducation des adultes ;
- Il participe à la promotion des initiatives de développement endogène et accompagne les initiatives d'auto-promotion ;

- Il offre une expertise technique pour la maîtrise de la réalisation des projets ou des programmes de développement.

Le BDOM

- Le BDOM se charge du domaine de la santé. Il contribue à l'amélioration des conditions socio-sanitaires de la population et des communautés locales avec leur participation effective. Pour ce faire,
- Il appuie les structures sanitaires tant du diocèse que d'autres structures, et soutient aussi la revitalisation des zones de santé ;
- Il étudie les possibilités de l'action de l'Eglise dans le domaine de la santé et de l'environnement ainsi que les conditions concrètes dans lesquelles s'exerce cette activité afin de rechercher les solutions simples et concrètes pour que l'Eglise puisse assurer ce service avec une efficacité toujours plus grande, en utilisant notamment des ressources locales (c'est le cas lorsqu'il s'agit de promouvoir la création des mutuelles de santé) ;
- Il assure le contact avec les institutions et les services chargés de l'environnement et de la santé (spécialement avec les formations médicales) et formule des propositions utiles à la Commission Episcopale Caritas-Développement et éventuellement au gouvernement du pays ;
- Il étudie, en collaboration avec les différentes structures de la Commission Episcopale Caritas-Développement, une planification de l'action

médicale conforme aux directives officielles en la matière ;

- Elle assure l'application des conventions existantes et la préparation des celles qui peuvent être conclue dans l'avenir.

12. Commission des Médias

- Vivement recommandée depuis Vatican II par les documents du Magistère, appelée à s'inspirer aussi des orientations de la CENCO tout en s'adaptant aux réalités concrètes de notre diocèse, la commission diocésaine des médias (CDM) doit penser et promouvoir l'action de l'Eglise en matière de communication sociale.

- L'objectif de la Commission diocésaine des médias est de former et de familiariser le peuple de Dieu, ses pasteurs et tous les autres agents pastoraux à la production et à l'usage chrétien des moyens de communication sociale selon l'esprit de l'évangile et conformément aux options pastorales du diocèse et à la vision éthique de l'Eglise.

- La Commission diocésaine des médias a pour tâches de :

1. Penser la communication sociale afin d'aider l'Eglise à accomplir sa mission évangélistrice ;
2. Produire des publications et des programmes de radio, de télévision et de vidéo de qualité excellente, visant à former et à informer ;
3. Promouvoir et animer au sein des MAC des services de moyens de communication sociale ;

4. Vulgariser les éditions du secrétariat général de la CENCO, les éditions de l'évêché ainsi que les messages et lettres pastorales de l'Évêque ;
5. Préparer la Journée mondiale des communications sociales et de veiller à ce qu'elle soit célébrée dans les paroisses ;
6. Elaborer des stratégies qui encouragent un accès plus étendu, plus représentatif et plus responsables aux médias ;
7. Aider les professionnels des communications à définir et à observer des règles éthiques, surtout pour ce qui touche à l'équité, à la vérité, à la justice, à la décence et au respect à la vie ;
8. Organiser le service des archives produites et utilisées par la commission.

13. Commission des implantations pastorales

Il est composé de trois services :

Le service d'études prospectives

- Il est chargé de proposer le découpage territorial du diocèse en entités ecclésiales et administratives et la création de nouvelles fondations suivant des principes canoniques objectives, rationnelles et irréfutables, etc.
- Au préalable, il est donc chargé d'élaborer un répertoire portant sur les critères canoniques, sociologiques, démographiques, géographiques, topographiques, pouvant servir de guide pour permettre de créer des paroisses en nombre

suffisant et d'accès facile à certaines populations enclavées, et permettant ainsi à rendre l'Eglise présente dans tous les milieux de vie de notre communauté diocésaine.

- Sur base des recensements et des données techniques fiables, ce service est chargé d'indiquer et de prévoir, dans le même document, la taille des futures fondations à implanter à long, à moyen et à court terme. Ainsi, dans les prévisions à établir, il faudra suivre, sur le plan ecclésial, la croissance de la population et envisager par exemple pour telle année un certain nombre d'implantations, en raison d'une implantation pour autant de chrétiens. Par conséquent, ceci nécessitera que l'on procède à une planification pour répondre en temps opportun aux besoins et aux demandes de certains milieux qui affichent un taux élevé de vitalité chrétienne et de croissance démographique, ou au contraire un très grand risque de perte pour certaines populations fortement enclavées et sous-administrées pastoralement.
- En prévision de l'extension des centres urbains ou de certaines cités, il est d'une importance capitale et d'une urgence pressante d'acquérir le plus possible les terrains nécessaires dès que de nouveaux quartiers commencent à se former dans les zones d'extension. En remettant cette démarche à plus tard, l'acquisition de ces terrains risque de devenir impossible.
- En plus, la mise en valeur des terrains acquis s'impose sans tarder pour les protéger contre la

convoitise de ceux qui sont en quête de parcelles et pour préserver le droit de propriété acquis. En effet, selon le droit foncier, on perd le droit de propriété pour tout terrain resté non mis en valeur trois ans après l'acquisition.

- Pour mettre en valeur les nouvelles fondations pastorales, notre diocèse fera éventuellement appel à des religieux missionnaires. Ce service diocésain sera donc très utile pour le discernement que l'Evêque devra faire avant la décision à prendre pour intégrer l'action de ces missionnaires dans la pastorale d'ensemble du diocèse et pour déterminer à la fois le genre de travail qu'ils auront à effectuer et la durée de leur mandat.

Le service de sociographie religieuse

- Les implantations sont parfois basées sur des statistiques ecclésiastiques parce qu'elles fournissent des données quantifiables sur les biens, les personnes et les actes religieux de la population. A ce sujet, la sociographie religieuse s'est révélée, dans certains pays et diocèses, d'une importance capitale sur le plan pastoral. En effet, elle a permis de donner à la pastorale des orientations qui rejoignent les gens dans leurs conditionnements réels et de répondre à des besoins objectifs et circonstanciés par une pastorale appropriée.
- Grâce aux études sociographiques, il est possible de comparer l'évolution du clergé avec celle de la

population dont il est chargé. On a parfois calculé la charge pastorale d'un prêtre dans certains pays du monde. Par exemple, en 1960, l'Amérique latine comptait environ un prêtre pour 6000 habitants, dont 5000 catholiques, alors qu'en Belgique, à la même époque, l'on avait un prêtre pour seulement 569 habitants.

- Enfin, les implantations pastorales sont toujours accompagnées de cartes et de tableaux. Il est nécessaire d'avoir un service diocésain de ce genre, afin de dresser la cartographie ecclésiastique de nos paroisses et du diocèse, cela pour faciliter l'administration et le gouvernement pastoral du diocèse

Le service de constructions

C'est un service technique chargé des constructions là où une nouvelle implantation pastorale est décidée : il fait ou fait faire les plans de réfection ou de nouvelles constructions, s'assure de la compétence technique des constructeurs à choisir, examine les devis présentés par les techniciens et les matériaux payés, et contrôle l'exécution ainsi que la qualité des travaux.